

## Avis administratifs

7233415601 - AA



### Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury

## 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-039 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre le projet de modernisation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments de production de l'entreprise Laliq Beauty Services en :

- modifiant le règlement graphique pour réduire un Espace Boisé Classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain.

- Précisant certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans l'environnement.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Daniel BERTHELOT retraité (géomètre-expert) en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 18 septembre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00,
- le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le vendredi 9 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00,
- le vendredi 16 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n° 2 du PLU d'Ury arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12), sur le site internet de la commune d'Ury <https://www.ury.fr/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal à l'attention de M. Daniel BERTHELOT, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie d'Ury, 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury.

- Par courriel à l'adresse suivante : [revision.alleege2.plu@ury.fr](mailto:revision.alleege2.plu@ury.fr)

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.ury.fr/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12) pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7233601701 - AA

### Commune de LA CHAPPELLE-GAUTHIER

### Révision du P.L.U. et définition des modalités de concertation avec la population

## AVIS

Par délibération en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal de La Chapelle-Gauthier a prescrit la révision d'un Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation suivantes avec la population :

- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation.

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population.

- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure.

- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet.

- Réunion publique.

Cette délibération peut être consultée au siège de la collectivité de mairie de la Chapelle-Gauthier ainsi que sur le site <http://www.lachapellegauthier77.fr/>

7233674301 - AA

### Commune de ROISSY-EN-BRIE

### Projet d'aménagement « PLEIN SUD »

## AVIS DE CONCERTATION

En application de la délibération du conseil municipal n°74/2020 en date du 22 juin 2020, a été prescrite pendant 64 jours consécutifs du lundi 12 octobre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus, dans les bureaux de la Direction des Services Techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, service urbanisme, 34-36, rue de Wattripont une concertation sur le projet « Plein Sud » et sur l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme correspondant.

Les premiers éléments de programme du projet Plein Sud sont :

- Logements individuels et collectifs ;
- Un groupe scolaire ;
- Un équipement à vocation sportive ;
- Un parc d'activités dans le prolongement de la ZA du Moulin des Forges ;
- Une résidence service pour personnes âgées ;
- De nouveaux axes de circulation internes au périmètre du projet adaptés aux différents modes de déplacements (voiture, vélo, marche à pied) ;
- Des aménagements naturels, continuité écologique, plantations, végétalisation.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en oeuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La concertation est organisée à l'initiative de la commune et est préparée par les maîtres d'ouvrages du projet.

Afin d'assurer une participation effective du public, la commune et les maîtres d'ouvrage ont souhaité placer la concertation sous l'égide de garants. A cet effet, M. Roland de PHILLY (retraité, courtier en assurance industrielle, joignable à l'adresse courriel suivante : [albane-inter@wanadoo.fr](mailto:albane-inter@wanadoo.fr)) et M. Patrick NORYNBERG (enseignant, consultant, formateur, joignable à l'adresse courriel ci-jointe : [patrick.norynberg@garant-cndp.fr](mailto:patrick.norynberg@garant-cndp.fr)), ont été désignés en qualité de garants par la Commission Nationale du Débat Public.

Les garants veilleront à la bonne information et à la participation du public. Les garants sont associés aux modalités de la concertation. Les garants se tiennent à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des informations ou précisions sur les modalités de la concertation.

Le dossier mis à disposition du public comportera notamment :

- Les objectifs et caractéristiques principales de la mise en compatibilité du PLU, du projet « Plein Sud », y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- La mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Ces documents seront établis et complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des réflexions sur la configuration du projet d'urbanisation et en concertation avec les garants.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de concertation sera tenu à la disposition du public :

- Dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, en version papier ;
- Sur le site internet de la commune à l'adresse : ([www.roissyenbrie77.fr](http://www.roissyenbrie77.fr)), rubrique cadre de vie, projet urbain et travaux, projet Plein Sud.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre de concertation en format papier ouvert dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, 34-36, rue de Wattripont sauf les dimanches et jours fériés, chaque semaine du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

- Par courrier électronique aux garants à l'adresse suivante : [projetpleinsud@roissyenbrie77.fr](mailto:projetpleinsud@roissyenbrie77.fr)

- Par voie postale à l'attention des garants, pendant et avant la fin de la concertation, au siège de la concertation précitée.

Les observations et propositions du public adressées par voie électronique et postale aux garants seront annexées au registre papier et publiées sur le site internet prévu pour la concertation préalable.

Dans le cadre de cette concertation :

- Une réunion publique de lancement de la concertation préalable se tiendra le lundi 12 octobre 2020 à 19 h 00, Pôle culturel de la Ferme d'Ayau, avenue Maurice de Vlamincq, Cinéma La Grange.

- Une visite du site du projet sera organisée le mercredi 4 novembre 2020 de 14 h 00 à 16 h 30. Le point de départ de cette visite est situé à l'angle de la route de Monthéty et de la rue du Pommerot.

- Trois ateliers thématiques de concertation seront organisés :

- Le jeudi 5 novembre 2020 à 19 h 00, en mairie, salle du conseil municipal : un premier atelier permettra d'échanger sur le périmètre du projet ainsi que les accès au quartier et les circulations internes au quartier.

- Le jeudi 19 novembre 2020 à 19 h 00, en mairie, salle du conseil municipal : un deuxième atelier permettra d'échanger sur les fonctionnalités du projet (quels programmes ? quels équipements et services ? quels usages et fonctions ? quels parcours résidentiels, type d'habitat ? quelle place pour les activités économiques ?).

- Le mardi 2 décembre 2020 à 19 h 00, en mairie, salle du conseil municipal : un troisième atelier portera sur le projet et son insertion environnementale, les mesures de développement durable, l'équilibre entre l'habitat et le végétal, les paysages et le mobilier urbain.

- Une seconde réunion publique de clôture de la concertation préalable se tiendra le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 00, Pôle culturel de la Ferme d'Ayau, avenue Maurice de Vlamincq, Cinéma La Grange.

La population, les associations locales et les autres personnes concernées sont invitées à participer à ces réunions et à ces ateliers de concertation.

Les modalités et les délais de consultation du public pourront être adaptés pour renforcer l'ouverture de la participation du public sur proposition des garants. Un arrêté du maire en prendra acte.

Une lettre d'information reprenant les comptes rendus des réunions et des ateliers sera éditée.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants rédigeront un bilan de la concertation, et résumeront la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan qui résultent de la concertation préalable.

La Commission Nationale du Débat Public transmet le bilan de la concertation préalable aux Maîtres d'ouvrages ou à la commune qui le publie sans délai sur son site internet.

La commune ou le maître d'ouvrage publie dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ce bilan et les mesures correspondantes seront également tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie, 34-36, rue de Wattripont aux jours et heures d'ouverture.

7231873501 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE  
Direction de la coordination des services de l'Etat

### Commune de NONVILLE

### Demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession d'hydrocarbures de Nonville

## 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-10/DCSE/BPE/M du 4 août 2020 est prescrite pendant 31 jours consécutifs en mairie de Nonville, une enquête publique du samedi 19 septembre 2020 - 9 h 00 au lundi 19 octobre 2020 - 17 h 30, relative à la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession d'hydrocarbures de Nonville pour le forage de dix puits ainsi que l'extension et l'aménagement de la plateforme située sur la commune de Nonville (77), présentée par la société BRIDGEOIL domiciliée 49, rue Arsène et Jean Lambert, 86100 Châtelleraut.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nonville, siège de l'enquête (Place de la mairie, 77140 Nonville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal.

- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquêtes publiques à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier ouvert à la mairie de Nonville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Nonville à partir d'un poste informatique dédié fourni par PubliLégal

- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[nonville-travauxminiers-bridgeoil@enquetepublique.net](mailto:nonville-travauxminiers-bridgeoil@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête fixé à la mairie de Nonville à l'adresse précitée. Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Philippe BARTOLOMEI, directeur adjoint de la Poste, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés à la mairie de Nonville, aux dates et heures suivantes :

- samedi 19 septembre 2020 de 9 h 00 à 11 h 30 (début de l'enquête),

- jeudi 24 septembre 2020 de 9 h 00 à 11 h 30,

- jeudi 1er octobre 2020 de 13 h 30 à 17 h 30,

- mercredi 7 octobre 2020 de 13 h 30 à 17 h 30,

- lundi 19 octobre 2020 de 13 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société BRIDGEOIL (contact : Mme DIETRICH, géologue, tél. : 05 59 27 76 05, mail : [e.dietrich@bridgeoil.fr](mailto:e.dietrich@bridgeoil.fr)).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Nonville, à la préfecture et sur le site internet précité. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet.

7233687901 - AA



### Approbation de la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon

## AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a approuvé la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon.

Cette délibération est affichée dans les mairies de Fontainebleau et d'Avon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pendant un mois à compter du 21 septembre 2020. La délibération et le dossier approuvé sont tenus à la disposition du public au siège de la CAPF, ainsi que dans les mairies de Fontainebleau et d'Avon et à la sous-préfecture de Fontainebleau aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

7233560501 - AA

### Commune de FAÏ-LÈS-NEMOURS

### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## AVIS

Par délibération n°50-2020 en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal, a fixé les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-lès-Nemours.

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-lès-Nemours est tenu à la disposition du public à la mairie, du 1er au 31 octobre 2020 (1 mois) les jours et heures habituels d'ouverture (soit lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h 00 et le jeudi de 10 h 30 à 12 h 00) et sur le site internet de la commune de Faÿ-lès-Nemours (<https://www.fay-les-nemours.fr/>).

Pendant cette période, un registre sera laissé en mairie afin que le public puisse y formuler ses observations. Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de M. le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr)